



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### **DÉROGATION MINEURE - N° 2024-011**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 5 juin 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Éric Tellier, vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 1,45 mètre de la ligne arrière, ce qui déroge à l'article 3.8.1 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule que la marge de recul arrière est de 6 mètres dans la zone CE-2.

#### **RÈGLEMENT ET ARTICLES**

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 3.8.1.

#### **PROPRIÉTÉS VISÉES**

La propriété SISE SUR LE LOT 5 711 904, 901, ROUTE LOUIS-CYR.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 5 juin 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

(0220-85-0321)